

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2021160

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/12/2021

Objet : **RAPPORT SUR L EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : 13/12/2021 Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : 2021- 160 Rapport sur l\_\_volution des ressources et charges pr\_visibles.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20211213-2021160-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2021

# DÉLIBÉRATION N° 2021-160

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, au jour du six décembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 26 novembre 2021.

**Etaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne, SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, LAFFONT Didier, DENOUVION Victor, LAMANT Sophie, CAZALOT Christian, BOUCHE Joël

**Etaient excusés :** CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, VINCINI Sébastien, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, DUNAL Johnny, SERVAT Jacques, ITIER Alain, GILLON Christophe, BOYER Maxime, MORIN Claude

**OBJET :** **RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-35 ;

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Aussi et afin de permettre au conseil départemental de délibérer, le rapport ci-dessous a pour objet de vous présenter les grandes orientations estimées pour l'exercice 2022.

Au prochain conseil d'administration prévu au premier trimestre 2022, celles-ci seront précisées et débattues lors du débat d'orientations budgétaires.

Malgré la crise sanitaire, un contexte économique difficile, une croissance démographique forte et afin de

13 DEC. 2021

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- pour poursuivre la modernisation engagée, les objectifs de l'établissement sont :
- autofinancer les équipements, les renouvellements de matériel et les réhabilitations de centres de secours,
  - maintenir la capacité de désendettement inférieure à 3 années.

Le respect de ces objectifs passe nécessairement par la maîtrise des dépenses et l'optimisation des ressources de l'établissement.

L'évolution prévisionnelle des charges et des produits est réalisée par rapport aux inscriptions du budget primitif 2021.

#### I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### a) Les dépenses :

A ce stade, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 75,6 M€ pour 74.9 M€ au budget primitif 2021, soit une augmentation de 0,88 %.

La répartition prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement se présente comme suit :

##### - Les charges à caractères général (chapitre 011).

Elles sont évaluées à 9,7 M€ et sont stables par rapport à 2021.

Les principales variations au sein de ce chapitre concernent les prix unitaires des fluides (gaz, électricité, carburants) qui sont anticipés en forte hausse. Toutefois l'établissement réalise des investissements lourds (changement de chaudières et d'équipements) qui permettent d'optimiser les consommations et ainsi de neutraliser les hausses de prix. Les services affinent actuellement les prévisions.

De plus, le chapitre 011 prend en compte la mise en service des nouveaux centres de secours, les consommations courantes et les besoins d'équipement des personnels. Il varie aussi en fonction de l'activité opérationnelle.

##### - Les charges de personnel (chapitre 012).

Estimées à 64,4 M€, elles représentent plus de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont estimées à la hausse pour 0,63 M€ par rapport au budget primitif 2021, soit +1%.

Sur ce chapitre sont constatés la masse salariale, les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, les prestations sociales ainsi que les honoraires médicaux.

Pour 2022, hormis l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) estimée à +1%, sont anticipées des créations de postes dans les filières sapeurs-pompiers et administrative et technique conformément au protocole signé avec les organisations syndicales et dans le cadre de la stabilisation de la nouvelle organisation territoriale. Il est aussi tenu compte du développement du volontariat sur la métropole (+200 SPV en 2022).

##### - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont anticipées à 1,1 M€, en légère augmentation par rapport à 2021 (+40 K€).

Ce chapitre constate depuis 2019 le nouveau système de protection sociale à destination des sapeurs-pompiers volontaires. Compte tenu des nouveaux engagements de SPV prévus en 2022, ce montant est anticipé à hauteur de 0,605 M€.

Ce poste de dépenses comprend également la redevance de fonctionnement d'Antares à verser à l'Etat ainsi que la fourniture de services informatiques.

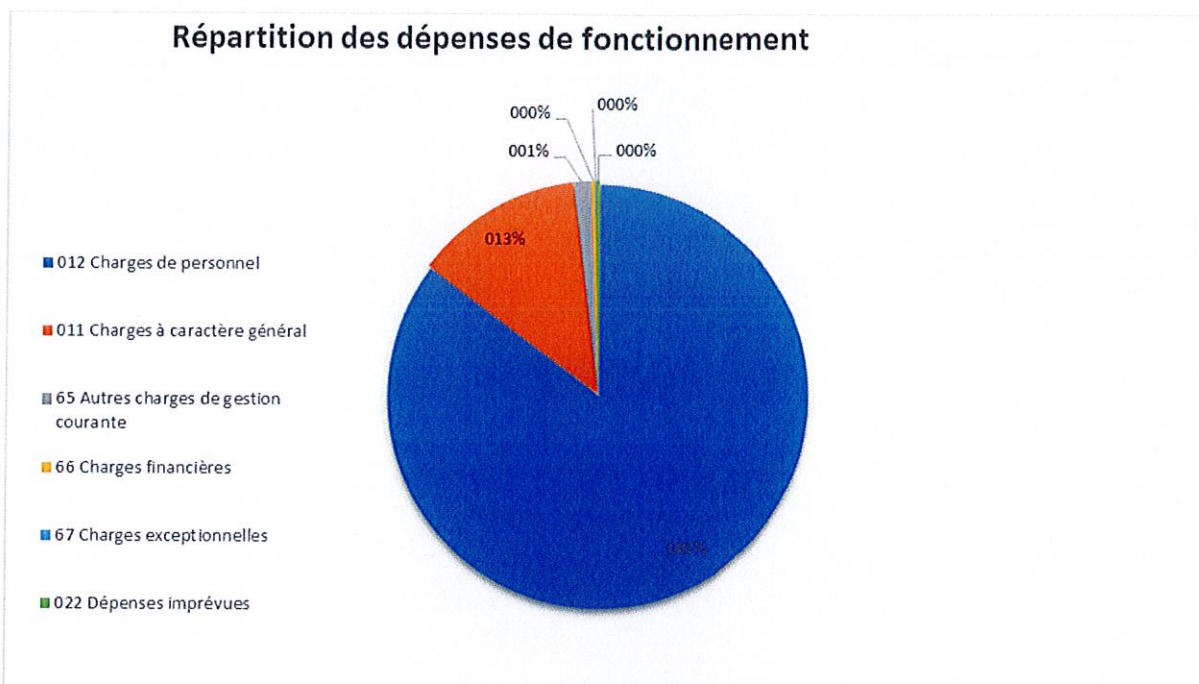
##### - Les charges financières (chapitre 66) sont budgétées à 0,21 M€. Elles évoluent à la baisse par rapport à 2021 compte tenu du désendettement constaté et ne représentent que 0,28% des dépenses réelles

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 DEC. 2021**, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Les charges exceptionnelles ainsi que la dotation pour dépenses imprévues sont budgétées pour 0,265 M€ et sont stables par rapport au budget primitif 2021. Elles permettent de faire face dans l'urgence à des opérations extraordinaires.



b) Les recettes :

A ce stade, les recettes réelles sont estimées à 83,5 M€. Elles sont en hausse de 1,7 M€ soit +1,7 % par rapport au budget primitif 2021.

Pour plus de 98 %, les recettes réelles de fonctionnement concernent les contributions du conseil départemental, des communes et des EPCI.

- Les produits des services s'élèveront à 1,2 M€. Ils sont anticipés en légère diminution. Ces facturations d'interventions en baisse depuis 2018 semblent se stabiliser et représentent 1,44 % des recettes totales.
- Les recettes diverses et exceptionnelles sont évaluées à 0,38 M€ soit 0,46 % des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit notamment du FCTVA et des remboursements sur rémunération des personnels.
- Les contributions des communes et des EPCI s'élèveraient à 29 863 M€ (35,5 % des ressources de fonctionnement). Elles évolueraient de 0,729 M€ par rapport à 2021 soit +2,5%. La croissance de ces contributions est plafonnée à l'évolution de l'indice des prix et tient compte de l'indice d'octobre.
- Dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2022, il est prévu que la participation du conseil départemental peut évoluer entre 0,5% et 2,5 %. Afin de maintenir le niveau d'épargne du sdis et de respecter les règles d'autofinancement à moyen terme, il est proposé de budgéter la contribution du conseil départemental à 52,266 M€, en augmentation de 1,025 M€ soit +2 % par rapport à 2021. Elle représenterait 62,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

13 DEC. 2021

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

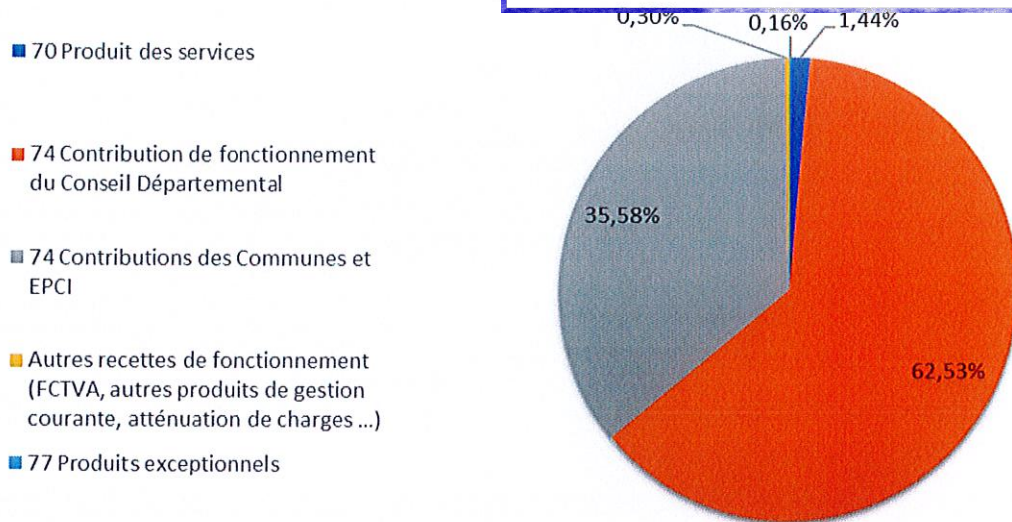
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

# Répartition des recettes de fonctionnement

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).  
N° : 03 28 14 021 - 07 21 25 20 10 01  
le 13/12/2021



## II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les investissements à inscrire en 2022 concernent essentiellement :

- le maintien du parc de véhicules, des matériels et du mobilier,
- la sécurisation accrue de nos systèmes d'information et de communication,
- les travaux de réhabilitation et d'aménagement des biens immobiliers,
- les programmes de construction des centres de secours.

a) Hors les reports de crédits et les restes à réaliser de 2021, ces investissements pourront être budgétés en 2022 à hauteur de 13,7 M€.

Ces inscriptions budgétaires en cours d'étude et d'arbitrage tiendront compte :

- du renouvellement des véhicules et matériels dans le cadre du plan d'équipement qui est de l'ordre de 4 M€, incluant les équipements en véhicules pour les nouveaux centres d'incendie et de secours de Toulouse Atlanta et Carsalade,
- de la nouvelle organisation spatiale de l'état-major et du réaménagement du CS Lougnon pour 3 M€,
- de réhabilitations, d'aménagements de centres de secours,
- des acquisitions de nouveaux matériels, mobiliers et effets d'habillement,
- de la modernisation des équipements informatiques et de sauvegarde,
- des matériels nécessaires pour les spécialités,
- des matériels nécessaires à la mise en œuvre de Nexis.

Le remboursement net de la dette est prévu pour un montant de 0,45 M€.

Ces dépenses d'investissement seront financées par :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 13 DEC 2021, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)  
49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour un montant estimé à 8 M€,
- le fonds de compensation de la TVA pour 3 M€,
- des cessions de biens mobiliers pour 0,1 M€,
- la subvention d'investissement du conseil départemental qui resterait stable à 2 M€,
- le solde soit 1,05 M€ sera financé par le résultat excédentaire des exercices antérieurs.

b) La poursuite et la fin des programmes relatifs aux nouvelles constructions seront budgétées sur 2022 à hauteur de 9,41 M€.

Il s'agit des centres de secours de Saint-Jory, Toulouse Carsalade, Toulouse Atlanta, Saint-Lys, Grenade, ainsi que du groupement nord-est.

Ces programmes sont financés par le résultat excédentaire des exercices antérieurs.

c) L'inscription de nouvelles constructions. Il sera proposé 2 options :

- Soit initier dès 2022, 2 constructions par an. Les centres de secours concernés seraient Pibrac et Auterive pour un montant global de 4,8 M€ qui seraient financés par le résultat.
- Soit engager dès 2022 la réalisation de 3 centres de secours par an. Le centre supplémentaire serait Salies du Salat qui serait financé par une subvention d'investissement du conseil départemental de 2 M€.

Le programme d'investissement 2022 sera donc financé en totalité par l'autofinancement de la section de fonctionnement, par les ressources propres de l'établissement et la subvention d'investissement du conseil départemental qui pourrait être abondée de 2 M€ supplémentaires suivant l'option choisie. Ce programme ne nécessite pas de recours à des financements externes et ainsi ne fragilisera pas les équilibres de l'établissement à moyen terme.

Conformément à l'article L1424-35 du CGCT, les membres du conseil d'administration sont appelés à approuver l'évolution des ressources et des charges prévisibles présentée dans ce rapport.

**ENTENDU** le rapport du président,

**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT** le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 DEC. 2021**, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
ddsis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex